

Profil des exigences pour les expertes et experts d'examen dans le domaine de qualification Travail pratique

Domaine de qualification : Travail pratique (en tant que travail pratique prescrit) Pondération : Note éliminatoire, 30% de la note globale
Durée : 90 minutes (GCD) et 60 minutes (ACD)

Conditions-cadres

Ordonnance sur la formation professionnelle

*Art. 35, al. 1 Examens finaux sanctionnant la formation professionnelle initiale
L'autorité cantonale engage des experts qui font passer les examens finaux de la formation professionnelle initiale. Les organisations compétentes du monde du travail ont un droit de proposition.*

Ordonnance sur la formation professionnelle initiale

GCD/ACD Art. 11 Exigences posées aux formateurs

Les personnes ci-après remplissent les exigences posées aux formateurs :

- a. les gestionnaires du commerce de détail CFC justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans la profession ;*
- b. les gestionnaires de vente qualifiés justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans la profession ;*
- c. les vendeurs qualifiés justifiant d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans la profession ;*
- d. les titulaires d'un CFC dans une profession apparentée justifiant des connaissances professionnelles requises propres aux gestionnaires du commerce de détail CFC et d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans la profession ;*
- e. les titulaires d'un titre correspondant de la formation professionnelle supérieure.*

Exécution cantonale

Il incombe aux autorités cantonales de mettre en œuvre les conditions-cadres régies par la LFP, l'OFPr et les ordonnances sur la formation. Les législations cantonales correspondantes règlent les détails et définissent les domaines de responsabilité des autorités, des commissions et des personnes individuelles.

La réussite de l'examen pratique n'est possible qu'en étroite collaboration avec les F+E ainsi qu'avec des experts dotés d'un grand sens pratique et maîtrisant les compétences techniques, méthodologiques et sociales nécessaires. La note attribuée aux travaux pratiques étant désormais éliminatoire, le travail des experts devient encore plus important. C'est pourquoi, pour des raisons d'assurance qualité, ces derniers doivent impérativement respecter les exigences décrites ci-après.

Exigences de la Commission suisse des examens dans le commerce de détail pour les expertes et les experts

- Âge minimum 23 ans.
- Au moins 3 ans de pratique professionnelle dans le commerce de détail dans la branche de formation et d'examens (F+E) dans laquelle le/la EXP est engagé/e (la durée de la formation n'est pas prise en compte).
Les exceptions doivent être réglées en accord avec la branche de formation et d'examens compétente.
- Les EXP qui n'ont plus exercé d'activité dans la PQ concernée pendant plus de 3 ans avant de passer l'examen ne peuvent plus faire passer d'examens dans cette PQ. La formation requise ne peut être effectuée que si vous êtes actif dans le commerce de détail de la branche alimentaire après avoir suivi la formation.
- Remplir les compétences professionnelles selon les domaines de compétences opérationnelles A - E dans les plans de formation GCD (y compris le domaine spécifique "Création d'expériences d'achat") et A - D pour les ACD. Les EXP pour le domaine spécifique "Gestion de boutiques en ligne" doivent remplir les compétences du domaine de compétences opérationnelles F conformément au plan de formation.
- Attitude positive envers l'évaluation basée sur les compétences opérationnelles ainsi que la structure de l'examen.
- Connaissances des médias d'apprentissage de BDS-FCS ainsi que du support de formation/des médias d'apprentissage pour la connaissance de la branche F+E dans laquelle l'examen est passé ou dans le domaine de spécialisation "gestion de boutiques en ligne".
- Suivre avec succès le cours de base spécifique au commerce de détail pour les experts aux examens, proposé par la "haute école fédérale de formation" professionnelle (HEFP).
- Participation avec succès au cours d'experts aux examens spécifique à la branche et au cours d'approfondissement proposés par la "haute école fédérale de formation professionnelle" HEFP en collaboration avec les F+E.
- Obligation de participer aux formations continues proposées par les F+E :
 - des cours de remise à niveau lorsque les ordonnances sur la formation font l'objet d'adaptations en rapport avec la procédure de qualification.
 - Des sessions de formation continue organisées par les chefs experts.
- Prêt à participer aux examens pratiques de avril/mai.
- Obligation de passer l'examen pratique dans l'entreprise de formation de l'apprenant. Obligation de s'informer de manière appropriée sur les conditions de l'entreprise (assortiments, taille des départements, etc.) et, dans le domaine

Administration PQ branche alimentaire

Veledes

Auenstrasse 10
8600 Dübendorf

Tél. 058 911 65 76
Fax. 058 911 65 68
pq@veledes.ch



d'approfondissement "Gestion de boutiques en ligne", sur les systèmes d'exploitation (ERP, CRM, PIM, outils d'analyse ou similaires) avant la procédure de qualification (par exemple par une visite préalable de l'entreprise, une connexion au système de la boutique en ligne, etc.

- Obligation de dérouler, de réaliser, de consigner et d'évaluer l'examen pratique conformément aux dispositions d'exécution de la procédure de qualification et aux grilles d'évaluation des protocoles de la PQ.
- En outre les EXP doivent faire preuve d'empathie envers les candidates et candidats puis les traiter avec respect, créer une atmosphère d'examen agréable, écouter et intégrer les candidats dans une discussion constructive, garder leur calme dans une situation fébrile et évaluer de façon correcte et équitable.
- L'apparence des EXP lors des examens pratiques est adaptée à l'image des magasins de la F+E à examiner.
- En ce qui concerne les différences ethniques et de genre, les EXP sont neutres.

Remarques

- Les EXP sont soumis au secret de fonction, au devoir de discrétion et au devoir de récusation.
- Aucun candidat ne peut être débauché après la PQ.

Blaise Jan

Chef-expert produits nutritifs et stimulants
Vice-président, Directeur Romandie VELEDES

Approuvé par le comité directeur BDS-FCS le 07 mars 2023 après consultation de la commission pour le développement professionnel et la qualité le 26 janvier 2023